

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. Référentiel budgétaire et comptable M57*
- III. La section de fonctionnement*
- IV. La section d'investissement*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif pour permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux et sa structure.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 sera voté le 26 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de solliciter tous les financements annexes possibles, qu'ils soient publics ou privés. Tout dossier éligible fera l'objet d'une recherche de financement/subvention afin d'alléger le reste à charge pour la Commune.

Sur ce dernier point, il faut préciser que tous les projets ne sont pas éligibles pour la totalité et que l'on doit parfois les « découper » en plusieurs parties pour les rendre éligibles à plusieurs guichets de financement. Cette logique nécessite du temps, des compétences et des agents formés.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif

La construction du budget primitif 2025 s'appuie sur les orientations budgétaires présentées et débattues lors de la séance du conseil du 19 février 2025.

Cette note présente une comparaison du budget voté 2024 (auquel s'ajoutent les décisions modificatives 2024) avec le budget primitif 2025.

Le Budget Primitif 2025 s'élève au total à **19.8 Millions d'euros (M€)**, répartis à raison de **11.8 M€** en section de fonctionnement et de **8 M€** en section d'investissement.

II. Le référentiel budgétaire et comptable M57

Après huit années d'expérimentation, la généralisation du référentiel M57 est effective depuis le 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités territoriales, et vient en remplacement, pour la Commune, de la nomenclature MI4 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Cette nouvelle nomenclature poursuit l'objectif de rendre plus fiables les comptes publics et est un préalable obligatoire à l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU).

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024.

Le principe du CFU est de scinder dans un même document le Compte de Gestion (le Service de Gestion Comptable) et le Compte Administratif (la Commune).

Les avantages :

- ▶ Une information financière **plus simple et plus lisible** dans un seul document ;
- ▶ Une information **enrichie** grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- ▶ Un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et du comptable public.

Le CFU 2024 sera voté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Rappel - Le référentiel M57 « simplifié » pour les collectivités de moins de 3 500 habitants :

- Ces collectivités, dont la Commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE, ne sont pas soumises à certaines obligations :
 - la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;
 - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) sauf si elles optent pour le régime des Autorisations de Programme/Autorisations d'Engagement (AP/AE) des métropoles, ce qui implique d'adopter au préalable un RBF ;
 - une présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
 - pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3 500 habitants ;
 - la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.
- Ces collectivités, dont la Commune de Saint-Paul-de-Vence, bénéficiant du cadre budgétaire assoupli du référentiel M57 :
 - des possibilités de virement de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
 - une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;

Par délibération n°20.12.2023_079, la Commune a opté pour le référentiel M57 « développé » afin d'utiliser un plan de compte détaillé.

Rappel des principaux changements comptables :

- Chapitres « Dépenses imprévues » ne participent plus à l'équilibre budgétaire des deux sections ;
- Suppression des éléments exceptionnels : la notion de charges et de produits exceptionnels a été supprimée ;
- Application de l'amortissement au *prorata temporis*, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation, et non plus en année N+1.

Rappel des nouveaux délais :

Débat sur les orientations budgétaires. Dans le cadre du nouveau référentiel M57, et pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit intervenir dans les 10 semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires ([art. L 5217-10-4](#) du CGCT).

Communication du budget avant le conseil. Désormais, avec le référentiel M57, le maire doit communiquer au conseil municipal le projet de budget 12 jours au moins avant la réunion du conseil municipal.

III. La Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le fonctionnement quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Commune de Saint-Paul-de-Vence :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (participation famille à la crèche, garderie, cantine et ALSH, redevances d'occupation du domaine public, de stationnement...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (CAF, CASA, Conseil Départemental, Région Sud...).

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 11.8 M€. Elle est caractérisée par la volonté de maîtriser la dépense publique.

En MI4, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT. Les chapitres de « Dépenses imprévues » ne participent plus à l'équilibre budgétaire.

Dans le cadre de cette nouvelle règle budgétaire, **l'excédent de fonctionnement** conservé est inscrit **au Chapitre 23 pour 1 742K€**, et constitue une réserve pour autofinancer les futurs projets.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **8.4 M€** et sont financées par des recettes réelles de fonctionnement estimées à **8.9 M€**, dégageant ainsi une épargne brute prévisionnelle de **0.5 M€**.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE_2024	PROPOSITION BP_2025	Evolution BP2025/Budget voté 2024
011 - Charges à caractère général	2 345 154,30 €	2 076 239,80 €	-11,47%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 108 918,50 €	5 143 390,24 €	0,67%
014 - Atténuations de produits	478 349,03 €	453 000,00 €	-5,30%
023 - Virement à la section d'investissement	2 233 735,47 €	2 756 989,80 €	23,43%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	455 400,00 €	655 000,00 €	43,83%
65 - Autres charges de gestion courante	2 325 569,18 €	648 744,22 €	-72,10%
66 - Charges financières	51 240,00 €	43 300,00 €	-15,50%
67 - Charges spécifiques	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	800,00 €	- €	-100,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES	13 000 666,48 €	11 778 164,06 €	-9,40%

Chapitre 011 – Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses courantes de la commune nécessaires au fonctionnement des services. Elles sont estimées à 2.08M€ contre 2.34 M€ en 2024, soit **une baisse de 11.47 %**. Elle est caractérisée par la volonté de maîtrise de la dépense publique dans un contexte financier tendu.

Chapitre 012 – Les charges de personnel sont estimées à 5.14M€, soit **une hausse limitée de 0.67 %** par rapport au BP2024 : inclus le gel du point d'indice, le non-versement de la GIPA, l'augmentation des cotisations (3 points sur la CNRACL et 1 point sur l'URSSAF), la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale, les frais de médecine du travail et le développement de l'action sociale en faveur des agents municipaux (CNAS, Tickets restaurants, Prévoyance).

Chapitre 014 – Les atténuations de produits comprennent, notamment, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), qui sera directement ponctionné sur le produit des impôts locaux 2025, estimé à 130K€. De plus, la prévision du versement du produit de la taxe de séjour 2025 à l'EPIC Office de Tourisme (318K€) est inclus dans ce chapitre.

Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 655 K€. Ce chapitre regroupe les abonnements de redevances de licences logiciels, les subventions de fonctionnement attribuées aux diverses associations, soit une enveloppe de 70 000€ pour l'année 2025, une subvention d'équilibre au bénéfice du CCAS de 50 000€, les indemnités et formations des élus, le versement de participations aux syndicats SICTIAM, SDIS 06, SIVOM... Il est à noter que le produit de la taxe de séjour collecté en 2024 a été nettement supérieur aux prévisions. La Commune ne versera donc pas de subvention d'équilibre à l'EPIC OT sur l'exercice 2025.

Chapitre 66 – Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts, s'élèvent à 43K€, en diminution de 15.50% par rapport au BP2024.

Chapitre 042 – Les opérations d'ordre de transfert entre section n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Ces opérations, pour un montant total prévu de 655K€, correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations avec la prise en compte d'une estimation de l'application du *prorata temporis*.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE_2024	PROPOSITION BP_2025	Evolution BP2025/Budget voté 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 892 667,12 €	2 842 537,96 €	-26,98%
013 - Atténuations de charges	48 935,00 €	84 450,50 €	72,58%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00 €	71 200,00 €	14,84%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 583 235,00 €	1 538 330,00 €	-2,84%
73 - Impôts et taxes	574 250,60 €	574 250,60 €	0,00%
731 - Fiscalité locale	5 573 842,00 €	5 592 231,00 €	0,33%
74 - Dotations et participations	1 010 170,00 €	956 659,00 €	-5,30%
75 - Autres produits de gestion courante	252 733,76 €	87 905,00 €	-65,22%
76 - Produits financiers	- €	17 300,00 €	
77 - Produits spécifiques	2 000,00 €	13 300,00 €	565,00%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	833,00 €	- €	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES	13 000 666,48 €	11 778 164,06 €	-9,40%

Les recettes ont été déterminées en fonction de la moyenne des recettes obtenues sur les 3 dernières années, des tendances, du réalisé 2024, et des encaissements connus.

Chapitre 013 – Inscriptions budgétaires des atténuations de charges sur rémunération du personnel (remboursement indemnités journalières accidents de travail, congés maternité...) et charges sociales.

Chapitre 70 - Les produits prévisionnels des services et du domaine s'établissent à 1.5M€, ils comprennent, principalement, les redevances de stationnement « Horodateurs » (367K€), les droits de stationnement « Bus » (275K€), les redevances des services périscolaires et d'enseignements (381K€), culturels (55K€) et sociaux (Crèche 305K€).

Chapitre 73 - Les impôts et taxes regroupent l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées par la CASA, soit 574K€.

Chapitre 731 - Fiscalité locale regroupe les recettes à caractère fiscal estimées à 5.6M€

L'état fiscal n°1259 non encore reçu des services fiscaux, il a été estimé un produit fiscal attendu de 4.4M€ tenant compte d'une évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1.70%.

La Commune a construit son Budget Primitif 2025 sans avoir besoin d'augmenter les taux d'imposition, et souhaite donc maintenir ces taux pour 2025, soit :

- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) => 22.08 %
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) => 20.12 %
- THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) => 13.27 %
- MTHRS (Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) => 40%

Ce chapitre inclus, également, les recettes suivantes : la taxe de séjour estimée à 318K€ (qui sera reversée entièrement à l'EPIC OT comme l'exige la loi), les droits de mutation estimés à 640K€ et la taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 205K€.

Chapitre 74 - Les dotations et participations sont estimées à 957K€ :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) estimée à 40K€ issus uniquement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Commune ne percevant plus de Dotation Forfaitaire de l'Etat depuis l'année 2022,
- Fonds de Compensation TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de voirie N-1 (7.5K€),
- Subventions de fonctionnement de l'Etat : CAF, Contrats aidés (687K€), Département (62K€), Participation financière de la Commune de la Colle sur Loup dans le cadre de la convention financière « Petite enfance » et Participations financières des Communes dans le cadre de dérogations scolaires 2024/2025 (157K€).

Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante comprennent, principalement, les revenus des immeubles de la Commune, soit des loyers à hauteur de 82K€.

Chapitre 76 - Prévision budgétaire de revenus de placement générés avec la mise en place du compte à terme.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 reporté.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, un virement de la section de fonctionnement (Chapitre 023) de 2.8M€ est inscrit à destination de la section d'investissement (Chapitre 021), permettant de couvrir le besoin en financement de cette section, et de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement pour autofinancer les futurs projets.

IV. La Section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. A titre d'exemple, pour le foyer d'un particulier, l'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Il en est de même pour la Commune !

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).
- en recettes : principalement, la Taxe d'Aménagement (TAM) perçue en fonction des permis de construire, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) une aide de l'Etat versée en fonction des dépenses d'investissement réalisés en N-1, et les subventions d'investissement attribuées et perçues en lien avec les projets d'investissement déposés et retenus.

Dépenses d'investissement par chapitre :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE_2024	RAR 2024	NVELLES PREV.2025	PROPOSITION BP_2025	Evolution BP2025/Budget voté 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 382 591,64 €	- €	1 061 272,94 €	1 061 272,94 €	-23,24%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00 €	- €	71 200,00 €	71 200,00 €	14,84%
041 - Opérations patrimoniales	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	456 650,00 €	- €	449 660,00 €	449 660,00 €	-1,53%
20 - Immobilisations incorporelles	318 152,09 €	41 225,40 €	190 140,00 €	231 365,40 €	-27,28%
21 - Immobilisations corporelles	1 058 239,45 €	48 793,10 €	484 432,00 €	533 225,10 €	-49,61%
23 - Immobilisations en cours	3 625 007,07 €	1 704 882,46 €	3 707 933,80 €	5 412 816,26 €	49,32%
27 - Autres immobilisations financières	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00%
4581001 - Convention Délégation Maîtrise d'Ouvrage - Tvx St Etienne	46 054,86 €	- €	- €	- €	-100,00%
4581002 - Convention Délégation Maîtrise d'Ouvrage - Tvx St Etienne	6 419,16 €	- €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES	7 207 614,27 €	1 794 900,96 €	6 217 138,74 €	8 012 039,70 €	11,16%

La situation financière de la Commune permet de maintenir un certain niveau d'Investissement qui sera autofinancé.

Chapitre 16 – Il s'agit du remboursement du capital des emprunts.

Chapitres 20, 21 et 23 – Les dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2025 représentent une enveloppe globale de près de 2.6M€ de nouvelles prévisions consacrées aux études, travaux et achats évoqués lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2025.

Au Chapitre 23, il a été inscrit une ligne budgétaire de 1 742K€ permettant de garder de côté une partie de l'excédent de fonctionnement afin d'autofinancer les futurs projets.

Enveloppes budgétaires prévisionnelles des principales dépenses d'investissement pour l'année 2025 :

- Travaux de restauration de la chapelle Saint Michel (500K€)
- Travaux de réhabilitation du MHL en Espace Muséal (308k€)
- Rénovation de la toiture du Dépôt Malvan (Service Technique) et installation de panneaux photovoltaïques (288K€)
- Voiries (250K€)
- Travaux et réaménagement Bâtiment Crèche (109k€)
- Moderniser et sécuriser l'infrastructure réseau (90k€)
- Réaménagement Bâtiment Groupe Scolaire (60K€) et Electroménager Cantine Scolaire (11K€)
- Travaux de maçonnerie et façade du Moulin (60K€)
- Travaux WC publics (58k€)
- Extension de la Vidéoprotection TR8 (15K€)
- Création Cuisine – Espace Jeune (10k€)
- Rénovation des cloches de l'église la Collégiale (10k€)

Etant donné le caractère pluriannuel de la dépense des travaux de réhabilitation du Musée d'Histoire Local en Espace Muséal, il est prévu au BP2025 la création d'une autorisation de programme.

Chapitre 040 – Les opérations d'ordre de transfert entre section n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Ces opérations, pour un montant total prévu de 71K€, correspondent aux reprises sur subventions.

Chapitre 041 – Constatation du don de l'œuvre ARMAN « Being Beauteous ». Opération comptable d'ordre budgétaire non réalisée sur l'exercice 2024.

Recettes d'investissement par chapitre :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE_2024	RAR 2024	NVELLES PREV.2025	PROPOSITION BP_2025	Evolution BP2025/Budget voté 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 233 735,47 €	- €	2 756 989,80 €	2 756 989,80 €	23,43%
024 - Produits de cessions	1 070 000,00 €	- €	1 070 000,00 €	1 070 000,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	455 400,00 €	- €	655 000,00 €	655 000,00 €	43,83%
041 - Opérations patrimoniales	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 337 920,36 €	- €	2 171 647,95 €	2 171 647,95 €	-7,11%
13 - Subventions d'investissement	808 084,42 €	1 098 425,95 €	9 976,00 €	1 108 401,95 €	37,16%
4582001 - Convention Délégation Maîtrise d'Ouvrage - Tvx St Etienne	46 054,86 €	- €	- €	- €	-100,00%
4582002 - Convention Délégation Maîtrise d'Ouvrage - Tvx St Etienne	6 419,16 €	- €	- €	- €	-100,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES	7 207 614,27 €	1 098 425,95 €	6 913 613,75 €	8 012 039,70 €	11,16%

Chapitre 024 – Correspondant à la vente du terrain AS16 retardée et prévue sur l'exercice 2025.

Chapitre 10 – Les Dotations, fonds divers (2.2M€) comptent le FCTVA (269K€) estimé en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2024, la Taxe d'Aménagement estimée à 145K€, et les excédents de fonctionnement capitalisés destinés à la couverture du besoin en financement de la section d'Investissement 2024 (1 757 747.95€, d'après l'affectation des Résultats 2024).

Chapitre 13 – Les subventions d'investissements sont en hausse et représentent 1 108K€ dont 1 100K€ de restes à réaliser 2024.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés, et sont en cours d'instruction. Les subventions inscrites au Budget Primitif sont uniquement celles déjà attribuées. Les nouvelles demandes de subventions viendront alimenter les recettes d'investissement après réception d'un courrier officiel signifiant leur attribution.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8M€.